



Les passerelles temps PERCO/PER

LE PRINCIPE DES PASSERELLES

Alléger la dette sociale inscrite au bilan de l'entreprise, par le transfert dans le PERCO/PER des jours épargnés sur le CET ou non pris, en exonération d'une partie non négligeable des charges sociales.

- **Pour l'entreprise** : provisions sur les jours de repos non pris comprenant les charges sociales afférentes et devant être revalorisées suivant les augmentations de salaire.
- **Pour le salarié** : les jours de repos transférés sur le PERCO/PER bénéficient, dans certaines conditions et limites, d'une exonération d'impôt sur le revenu et de cotisations salariales de Sécurité sociale.

UNE OPÉRATION FINANCIÈRE TRÈS AVANTAGEUSE POUR L'ENTREPRISE

- **Les sommes transférées bénéficient d'une exonération de cotisations patronales au titre des assurances sociales** (assurance maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse, allocations familiales) :
 - **dans la limite de 10 jours⁽¹⁾ par an et par bénéficiaire pour la passerelle CET/PERCO/PER** (tous jours de repos quels qu'ils soient : RTT, congés payés au-delà de 30 jours ouvrables, jours conventionnels, jours de récupération...),
 - **dans la limite de 10 jours par an en l'absence de CET et par bénéficiaire pour la passerelle jours de repos non pris/PERCO/PER** (tous jours de repos quels qu'ils soient : RTT, congés payés au-delà de 24 jours ouvrables, jours conventionnels, jours de récupération...),
 - **Soit une économie de taux de plus de 20,90%⁽²⁾, et d'une exonération du forfait social⁽³⁾.**
 - **Une meilleure gestion du passif social de l'entreprise.**

(1) Jours non issus d'un abondement en temps ou en argent de l'employeur.

(2) Une partie des cotisations vieillesse ne s'appliquant que sur le plafond de la Sécurité sociale, le taux de 20,90 % s'entend sur un salaire inférieur ou égal au PASS.

(3) Restent dues les autres cotisations non visée par l'exonération de l'article L.242-4-3 CSS.

Diminution de la charge représentée par les jours de repos, **qui peut être amplifiée par la mise en place d'un abondement exceptionnel et incitatif.**

- **Pour la passerelle CET/PERCO/PER :** les droits CET correspondant à un abondement de l'employeur sur le CET et qui sont affectés à un PERCO/PER, sont assimilés fiscalement et socialement à un abondement au PERCO/PER et profitent des mêmes limites.
- **Un outil pour renforcer la politique retraite de l'entreprise :** incitation des salariés à se constituer des droits à la retraite.

UNE SOURCE DE FINANCEMENT DÉFISCALISÉ DU PERCO/PER, SANS EFFORT D'ÉPARGNE SUPPLÉMENTAIRE POUR LES SALARIÉS

En contrepartie des droits à congés constitués par

les salariés, une rémunération leur est due.

Les sommes correspondant à ces jours peuvent être transférées sur le PERCO/PER.

Les salariés augmentent ainsi leur épargne retraite par un simple transfert, sans amputer leur pouvoir d'achat.

• Des avantages fiscaux et sociaux significatifs

Les sommes perçues à la sortie du CET ou les jours de repos pris sont fiscalisés comme du salaire.

En revanche les jours de repos transférés sur un PERCO/PER bénéficient, **dans la limite de 10 jours⁽⁴⁾ par an et par bénéficiaire pour la passerelle CET/PERCO/PER et pour la passerelle jours de repos non pris/PERCO/PER :**

- **d'une exonération d'impôt sur le revenu,**
- **d'une exonération de cotisations salariales de Sécurité sociale** (assurance maladie, maternité, vieillesse, invalidité, décès),
- **soit une économie de taux de 7,30 %⁽⁵⁾** (CSG et CRDS s'appliquent).

L'effet des exonérations dans le détail en exemple :

	Si vous demandez le règlement de ce jour	Si vous transférez ce jour vers le PERCO/PER
Salaire brut	100 €	100 €
Charges salariales	11 €	4 €
CSG/CRDS⁽⁶⁾	9,53 €	9,53 €
Salaire net réglé	79 €	86 €
Salaire net imposable	81 €	
Impôt (base IR à 11% après abattement de 10%)	8 €	
salaire net après impôt	73 €	86 €

- **Pour la passerelle CET/PERCO/PER,** les droits CET transférés sur un PERCO/PER et correspondant à un abondement de l'employeur sur le CET sont assimilés à un abondement de l'employeur au PERCO/PER Collectif.
- **Pour l'entreprise :** les sommes bénéficient de l'exclusion de l'assiette des cotisations de sécurité sociales, de la déduction du bénéfice. Elles sont soumises au forfait social. Pour le salarié : les sommes bénéficient d'une exclusion de l'assiette des cotisations de sécurité sociale et d'une exonération d'impôt sur le revenu. Elles sont soumises à CSG/CRDS (sur 100 %)

Le plafond d'exonération de 16% du PASS est commun avec l'abondement abondement au PERCO ou au PER d'entreprise

- **Possibilité de bénéficier d'un abondement de l'entreprise sur les jours de repos transférés sur le PERCO/PER Collectif.**

(4) Jours non issus d'un abondement en temps ou en argent de l'employeur.

(5) Une partie des cotisations vieillesse ne s'appliquant que sur le plafond de la Sécurité sociale, l'économie de taux appliquée s'entend sur un salaire inférieur ou égal au PASS. Les cotisations dues au titre des retraites complémentaires et les cotisations chômage restent à la charge du salarié.

(6) 98,25 % (dont 6,8 % déductible).

LES CONDITIONS DE MISE EN PLACE DES PASSERELLES

Quelle passerelle ? Dans quelles conditions ?

- **Mise en place de la passerelle CET/PERCO/PER**

L'accord CET ainsi que le règlement du PERCO/PER doivent prévoir la possibilité de transférer les droits CET vers le PERCO/PER.

- **Passerelle 10 jours de repos non pris/PERCO/PER**

Cette disposition s'impose de plein droit pour tous les salariés dès lors qu'il n'existe pas de CET dans l'entreprise.

Attention : si le CET est catégoriel, cette passerelle ne peut être appliquée pour les collègues ne bénéficiant pas du CET. Si le CET existe mais que la passerelle CET/PERCO/PER n'est pas mise en place, la passerelle 10 jours de repos non pris/PERCO/PER ne peut être appliquée.

L'avenant au PERCO/PER n'est pas obligatoire mais peut être souhaitable car :

- l'ensemble des sources d'alimentation des plans doit être mentionné dans le règlement des plans (circulaire du 14/09/2005),
- un avenant permet à tous les salariés de disposer du même niveau d'information sur cette nouveauté,
- un avenant permet de déterminer si ces jours transférés peuvent ou non bénéficier d'un abondement.

UNE GESTION SOUPLE ET SIMPLIFIÉE

L'entreprise détermine la périodicité des campagnes d'interrogation (mensuelles, trimestrielles, semestrielles ou ponctuelles).

Natixis Interépargne prend en charge l'interrogation des salariés, soit par courrier, soit par Internet, et centralise les réponses. Un récapitulatif des demandes avec le détail des versements est envoyé pour validation.

À réception du fichier validé, Natixis Interépargne procède à l'investissement de la contrepartie monétaire des jours de congés (CET ou non pris).

Ceci est une communication publicitaire. Ce document constitue une présentation conçue et réalisée par Natixis Interépargne à partir de sources qu'elle estime fiables.

Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle.

Natixis Interépargne se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis. Ce document ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans les autorisations préalables et écrites de Natixis Interépargne.

Natixis Interépargne ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers.

NATIXIS INTEREPARGNE – Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 8 890 784 Euros, immatriculée au RCS Paris sous le numéro B 692 012 669. – Siège social : 59, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris. – Tél. 01.58.19.43.00

Nomenclature d'Activités Françaises : 6419Z – Numéro de TVA intracommunautaire : FR78692012669 – Natixis Interépargne est une entreprise, régie par le Code Monétaire et Financier, d'investissement agréée en France par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) – 4 place de Budapest, 75009 PARIS CEDEX 09. – Natixis Interépargne est intermédiaire d'assurance, immatriculée à l'ORIAS, sous le numéro 10 058 367. Adhérent à l'AFG (Association Française de la Gestion financière).

© Crédits photos : PeopleImages – 10'000 Hours - skynesher / Getty Images.



59, avenue Pierre Mendès France
75013 Paris
Tél. : +33 1 58 32 30 00
www.interepargne.natixis.com

